

CONCLUSIONS de l'ENQUETE PARCELLAIRE

Ces conclusions sont rédigées dans le cadre de la mission que Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a confiée par décision n° E 18 000005 / 84 du 24 janvier 2018 pour conduire l'enquête publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique, la Cessibilité des Parcelles nécessaires et l'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour l'Aménagement du P.N. 15 et la Mise en Sécurité de la RD900 sur le territoire des Communes de Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue.

1. - Le dossier d'enquête unique est complet et la procédure régulière -

L'opération étant susceptible d'affecter l'environnement, les différents points de procédure prévus par le code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et par le code de l'Environnement ont été régulièrement mis en œuvre :

- Le dossier comprend l'Etat parcellaire établi par le cabinet SOMIVAL et le Plan parcellaire établi par le Cabinet GEO EXPERTS de Cavaillon.
- Il porte sur 7 ha 74 et se compose de 20 unités de propriétés différentes réparties en 40 emprises de parcelles dont 29 propriétaires sur le territoire de l'Isle sur la Sorgue et 11 sur celui de Cavaillon (voir tableau nominatif joint en annexe à ces conclusions).
- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif le 24 janvier 2018.
- L'enquête publique unique a été organisée par l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 13 mars 2018 selon la procédure de l'enquête de D.U.P. environnementale.
- L'article L1 du code de l'Expropriation demande que la liste des parcelles à exproprier soit déterminée contradictoirement ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et autres personnes intéressées ; dès le 19 mars, toutes les personnes ou sociétés identifiées ont été informées du déroulement de l'enquête et de la mise à disposition du dossier en Mairies ou par Internet.
- Une demande d'affichage en Mairies a été adressée le 29 mars aux Maires de Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue concernant deux notifications non récupérées (certificats d'affichage joints au dossier du rapport annexes 7 et 8), sans obtenir de réponses nouvelles.
- L'enquête a eu lieu du 16 avril au 18 mai en même temps que celles portant sur la D.U.P. et sur l'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et a donc bénéficié du même processus (voir le rapport chapitre 3), notamment en matière de communication (écrite ou internet) et de permanences.
- Les registres d'observations du public ont recueilli 7 interventions à Cavaillon et 8 à l'Isle sur la Sorgue (plus une en double avec Cavaillon et une ne concernant pas la présente enquête).
- Le Conseil Départemental vient de me confirmer que, sur les 40 unités de propriété intéressées, 22 réponses seulement ont été reçues en retour, ce qui ne devrait pas avoir d'incidence sur la régularité de la procédure de l'enquête.

2 - Sur le fond :

Le plan parcellaire représente bien les parcelles et leurs limites cadastrales et les pièces du dossier affichent plus clairement les bâtiments, ainsi que les photographies de 31 habitations situées de part et d'autre de la RD900 actuelle.

La liste des propriétaires a été communiquée et les fiches de renseignements en retour ont pu permettre de mettre à jour les noms des ayants-droits actuels, aucune nouvelle servitude n'étant signalée.

- ***Le plan parcellaire est compatible avec le plan des travaux :***

L'objectif principal du projet est d'améliorer la sécurité de la circulation routière sur la RD900 en supprimant le passage à niveau P.N.15 et en réduisant bon nombre des quelques 37 accès particuliers sur cette route très fréquentée.

- Le chantier de cette déviation se situe essentiellement sur le territoire de la Commune de l'Isle sur la Sorgue et prévoit une emprise totale en forme de croissant étroit de 2.200 mètres de longueur et de 8,37 ha (dont 6,24 ha de terres agricoles prélevées directement, la différence correspondant aux surfaces enclavées, inexploitablees ou ayant d'autres usages).

Il se compose de 600 m correspondant à l'assiette de la RD900 recalibrée et aménagée créant peu de travaux ; puis 1.200 m entièrement nouveaux sur lesquels seront réalisés le passage supérieur des véhicules de près de 13 m de large, les remblais (70.000 m³), les contre-allées pour desservir les nouveaux accès et deux bassins de rétention des eaux superficielles (8.400 et 1.050 m³).

Deux carrefours giratoires bornent chaque extrémité du projet, le carrefour des Glaces existant et celui de Petit Palais nouvellement aménagé ; un carrefour directionnel intermédiaire au chemin de la Grande Bastide est réemployé et un autre créé à hauteur de la parcelle AK 162.

- Le plan parcellaire identifie précisément 11 parcelles sur le territoire de Cavaillon et 29 sur celui de l'Isle sur la Sorgue qui sont situées dans la continuité en parallèle à la route actuelle et à proximité suffisante pour conserver un tracé quasi-rectiligne.

Ces parcelles et leurs emprises sont conformes à l'objet des travaux et ne présentent pas de caractéristiques particulières, sinon la présence d'un réseau d'irrigation important, de canaux, de ruisseaux, de filioles, de fossés et de haies que rendait nécessaires la culture traditionnelle des lieux (maraichage, arbres fruitiers, vergers...)

- ***Les personnes que j'ai reçues ou les interventions qui ont été enregistrées ne concernent pas directement l'enquête parcellaire sauf les propositions suivantes :***

- l'observation de M. TOURBILLON qui ne voit pas la nécessité de céder 1a94 (sur 38a86) de la parcelle BD78.

Cette surface a été définie afin d'obtenir une emprise suffisante permettant la réalisation d'un croisement entre l'extrémité de la contre-allée et le chemin d'exploitation actuel, ce qui paraît justifié en fonction de la circulation et des manœuvres occasionnelles de véhicules de gabarit important.

- MM. DEVINE et MAUGER (BE124), M. MAUNIER (BE 225-226-227) suggèrent de créer une contre-allée sur les parcelles BE222-224-226, appartenant au Département, pour desservir directement la parcelle BE124 à partir du carrefour des Glaces jusqu'au chemin agricole à l'Ouest de cette parcelle.

Cette proposition tend à améliorer la circulation et la sécurité et ne nécessite pas de nouvelle expropriation puisque le Département est déjà propriétaire de la bande de terrain concernée.

Pour être acceptée, elle est subordonnée à la suppression des accès directs existants vers la RD900 depuis ce chemin agricole et les parcelles BE124 à BE127, charge aux propriétaires uniques de ces parcelles d'assurer jusqu'à l'extrémité Est de cette future contre-allée un cheminement qui soit de dimension équivalente aux autres contre-allées.

- M. AVY demande comment accéder à la parcelle AK51 (M. AVY).

Pour l'exploitation agricole, la desserte se fera depuis la contre-allée de l'ancienne RD900. Toutefois, un accès direct de la partie bâtie au Nord-Ouest de cette parcelle sera maintenu sans lien permis avec la future contre-allée.

- Les autres demandes sont traitées dans le chapitre 5 du rapport et ont un caractère général (accès, haies, clôtures, réseaux, équipements, acoustique, protection des cultures, compensation, ou sont en dehors de l'emprise du projet).

En conclusion,

- l'enquête a été conduite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 13 mars 2018,
- l'énumération et la localisation des parcelles concernées par le projet de suppression du PN 15 sont complètes et n'ont pas soulevé de contestation, ni de modification de tracé,
- bien que certains propriétaires intéressés n'aient pas accusé réception des notifications du Département, tous les propriétaires ont été identifiés et avisés conformément à la règle,
- les terrains à acquérir correspondent bien aux besoins nécessaires à la réalisation matérielle du projet qui prévoit aussi de nombreuses mesures de protection de l'environnement,
- il n'y a pas lieu de remettre en cause cette enquête publique parcellaire,
- la mise en œuvre nécessaire de l'objectif de sécurisation poursuivi par les pouvoirs publics doit entraîner une amélioration de la circulation dans ce secteur, et, par suite, avoir une incidence positive sur les usages et les comportements de tous.

J'exprime donc un avis favorable sur le volet parcellaire de l'enquête publique ayant pour objet la suppression du PN 15 et la mise en sécurité de la RD900 sur le territoire des Communes de Cavaillon et de l'Isle sur la Sorgue.

Avignon, le 14 juin 2018

1 pièce jointe

SIGNE : Michel DONNADIEU
Commissaire Enquêteur